

## Mes fins de mois sont dures? Un petit coup de pouce du gouvernement, ça aide!

**Allocation logement :** Une prestation pour aider à payer mon loyer qui peut atteindre 80 \$ par mois.

Pour information : 514 864-6299 ou [www.bit.ly/aidelogement](http://www.bit.ly/aidelogement)

**Supplément de revenu garanti :** Une prestation mensuelle non imposable offerte aux bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse. Je dois la demander pour l'obtenir.

Pour information : 1-800-277-9915 ou [www.bit.ly/pensionsecure](http://www.bit.ly/pensionsecure)

## Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des personnes âgées :

Une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 5% de mon loyer et 35% du montant de mes services dans ma résidence.

Pour information : 514 864-6299 ou [www.bit.ly/creditmaintien](http://www.bit.ly/creditmaintien)

## Comment les comités logement peuvent m'aider?

Mon comité logement m'informe sur mes droits et prend le temps de m'aider dans mes démarches pour améliorer mes conditions de logement.

Les services et activités que j'y retrouve :

- soutien aux démarches légales et aide à la rédaction de lettres ;
- référence aux ressources adéquates ;
- rencontres d'information ;
- regroupement de locataires autour de problèmes communs ;
- participation à des événements publics et à des manifestations.

Si je cherche un logement social mon comité logement me renseigne sur :

- un HLM pour aîné-e-s de mon Office Municipal d'Habitation (à Montréal 514 868-5588) ;
- un OBNL d'habitation pour aîné-e-s, avec services ou non ;
- un logement dans une coopérative d'habitation (COOP).

## Nous sommes là pour vous aider :

Comité logement de la Petite Patrie : 514 272-9006

Comité logement Ville-Marie : 514 521-5992

Entraide Logement Hochelaga-Maisonneuve : 514 528-1634

POPIR Comité logement (St-Henri) : 514 935-4649

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec : 514 521-7114



# LOCATAIRES ÂNÉ·E·S, LA LOI VOUS PROTÈGE!



Comité logement  
de la Petite Patrie

Famille et Aînés  
Québec 



Comité logement  
de la Petite Patrie



## **J'ai le droit de rester chez moi, j'y suis j'y reste**

Mon propriétaire n'a pas le droit de mettre fin à mon bail pour une reprise ou une éviction si :

- j'ai 70 ans ou plus ;
- j'habite mon logement depuis au moins 10 ans ;
- je dispose d'un revenu égal ou inférieur à un plafond déterminé par le gouvernement (28 000 \$ pour une personne seule à Montréal et 26 500 \$ à Québec, en 2017).

## **Que ce soit moi ou mon/ma conjoint·e qui répondons à ces conditions, nous sommes protégés.**

Des exceptions s'appliquent pour les cas de reprise si mon propriétaire a 70 ans ou plus ou s'il souhaite reprendre mon logement pour un parent âgé de 70 ans ou plus. D'autres situations ne permettent pas les reprises de logement et les évictions. **J'agis vite car les délais sont courts !**

## **J'ai le droit de refuser une hausse de loyer et de garder mon logement**

Si je refuse ma hausse de loyer, est-ce que je peux rester chez moi ? Oui !

Que dit la loi ?

- 1- Elle oblige mon propriétaire à m'envoyer un avis par écrit.
- 2- Comment savoir si ma hausse est exagérée ? **J'appelle mon comité logement qui va m'aider à calculer ma hausse.**
- 3- Je dois signaler que je refuse ma hausse de loyer par écrit à l'intérieur d'un mois.

C'est tout ! Je n'ai pas besoin de signer un nouveau bail, il se renouvelle automatiquement ! C'est ce qu'on appelle le droit de refuser une hausse de loyer.

**Important : les locataires d'une résidence pour personnes aîné·e·s ont les mêmes droits que les autres locataires.**

## **J'ai droit à un logement en bon état et sécuritaire**

Ça veut dire quoi « en bon état et sécuritaire » ? C'est un logement :

- sans moisissures ;
- sans vermines (punaises, coquerelles, rats, souris) ;
- sans infiltration d'air ou d'eau ;
- sans défektivité du système de chauffage ;
- avec des portes, des rampes et des balcons sécuritaires.

Mon propriétaire doit toujours maintenir mon logement en bon état. Même dans les cas de vermines, c'est mon propriétaire qui paye pour l'extermination.

Je dois aviser mon propriétaire par écrit le plus tôt possible et exiger les réparations dans un court délai (par ex. 10 jours). Généralement, le propriétaire agit rapidement suite à un avis écrit.

**Les comités logement savent me guider dans mes démarches (rédiger une lettre, déposer une plainte, préparer le logement, contacter les autorités, préparer une audience, etc.).**

## **Je fais valoir mes droits sans subir la colère du propriétaire**

Mon propriétaire se fâche facilement. Je ne sais pas vers qui me tourner et je n'ose plus rien lui demander.

La loi me protège dans ces situations. J'ai le droit de ne pas subir de harcèlement ou de discrimination : mon propriétaire n'a pas à se fâcher si je fais valoir mes droits.

**J'ai le droit d'exiger :**

- que mon propriétaire m'avise 24 heures à l'avance de toute visite ;
- que cesse toute intimidation, toute insulte, ou tout comportement inadéquat à mon endroit .

Lors de la visite de mon propriétaire, je m'arrange pour ne pas être seul·e, c'est mon droit.

**Les comités logement sont là pour m'aider et savent comment s'y prendre pour mettre fin aux agissements abusifs.**

# **Je contacte rapidement mon comité logement !**